

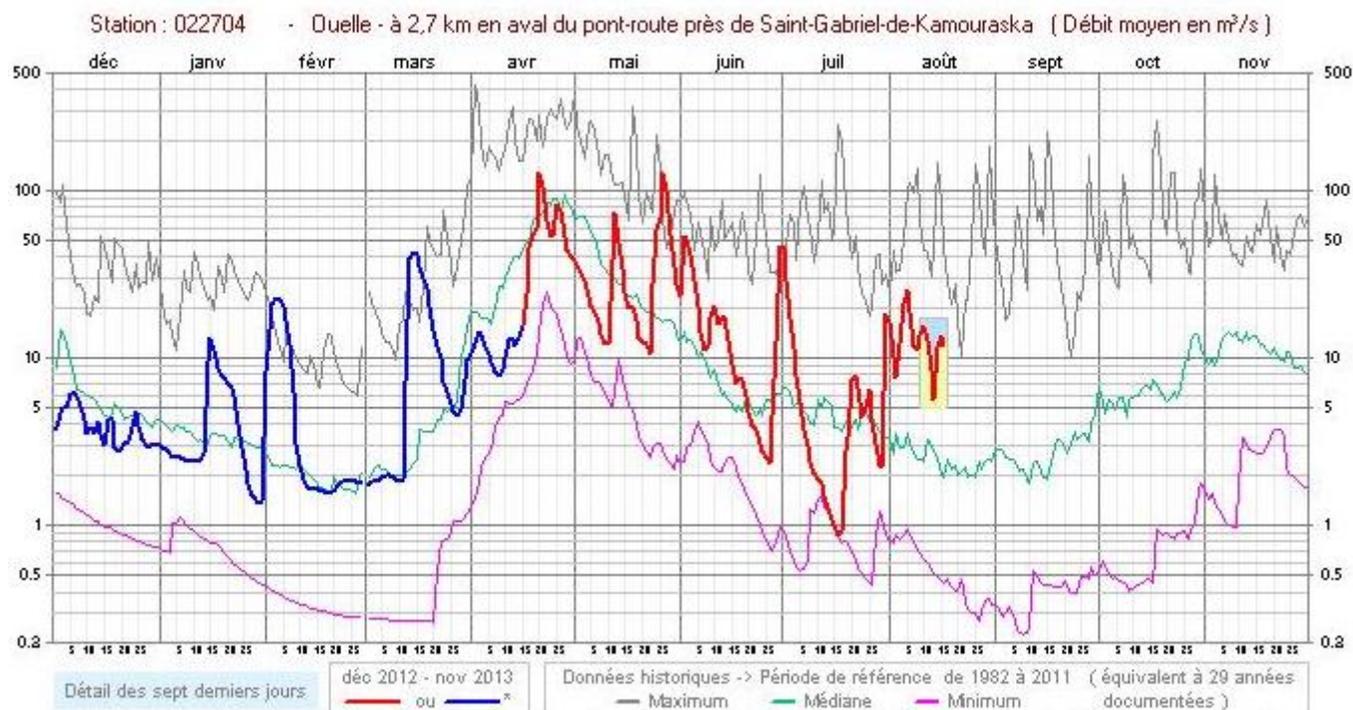
# **ANNEXES**



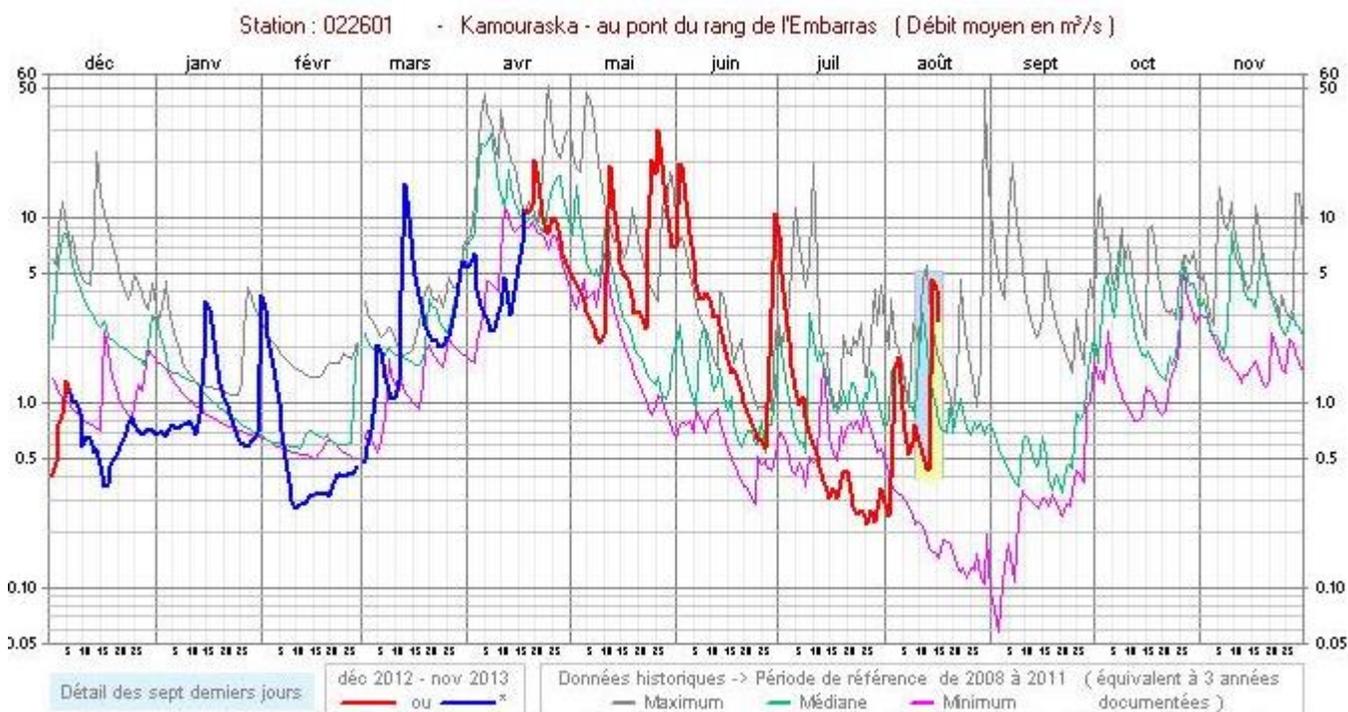
**ANNEXE 1**  
**Débit des stations hydrométriques**  
**(en date du 16 août 2013)**



## Ouelle :



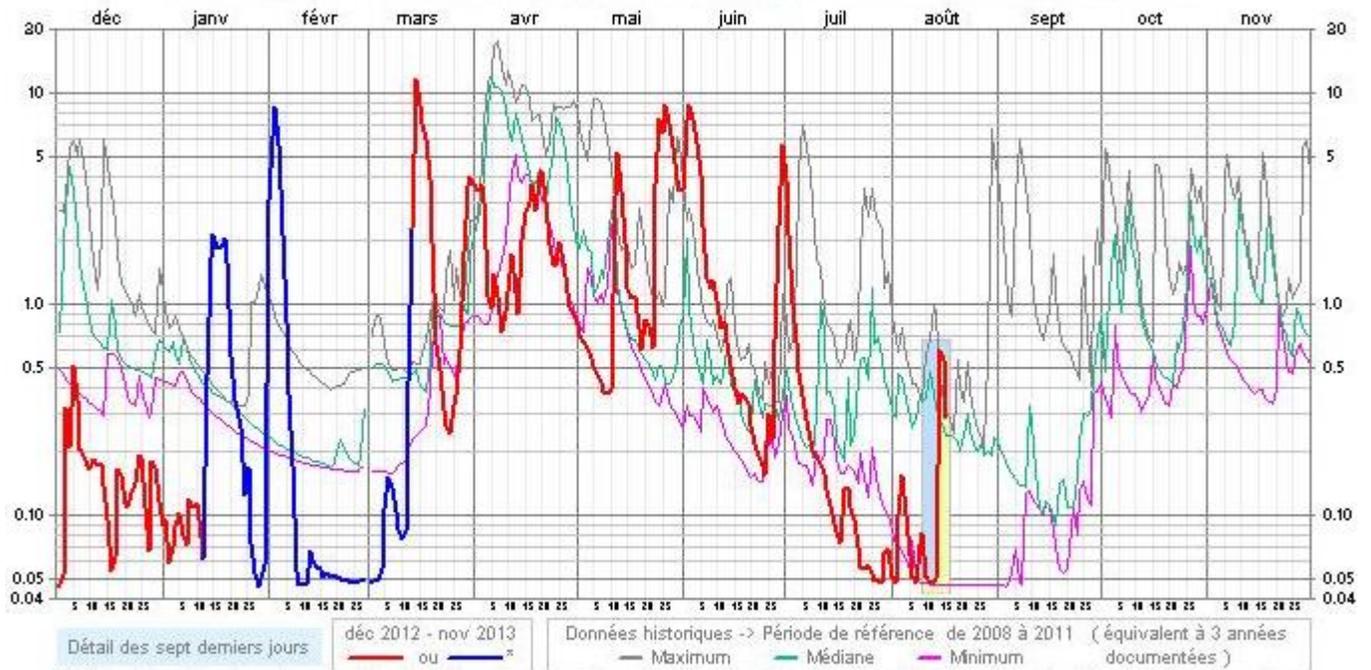
## Kamouraska :



# Annexe 1

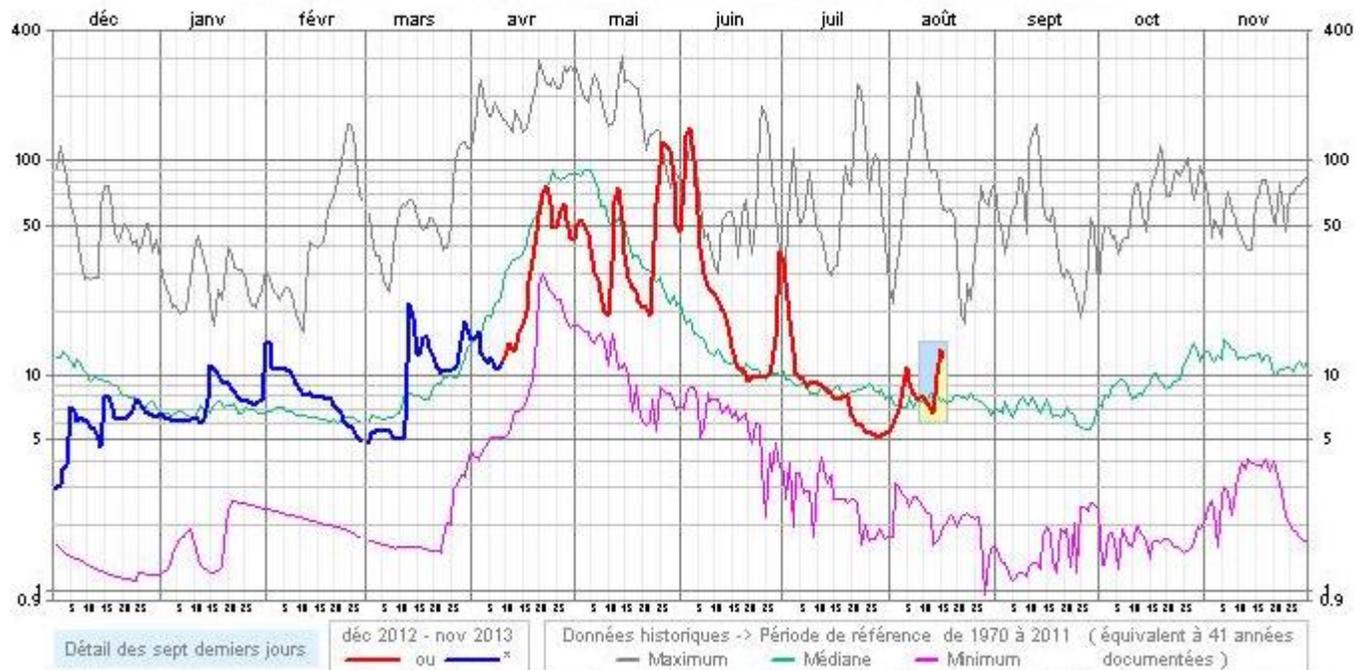
## Fouquette :

Station : 02E901 - Fouquette - à environ 275 m en amont du pont - route 289 ( Débit moyen en  $m^3/s$  )

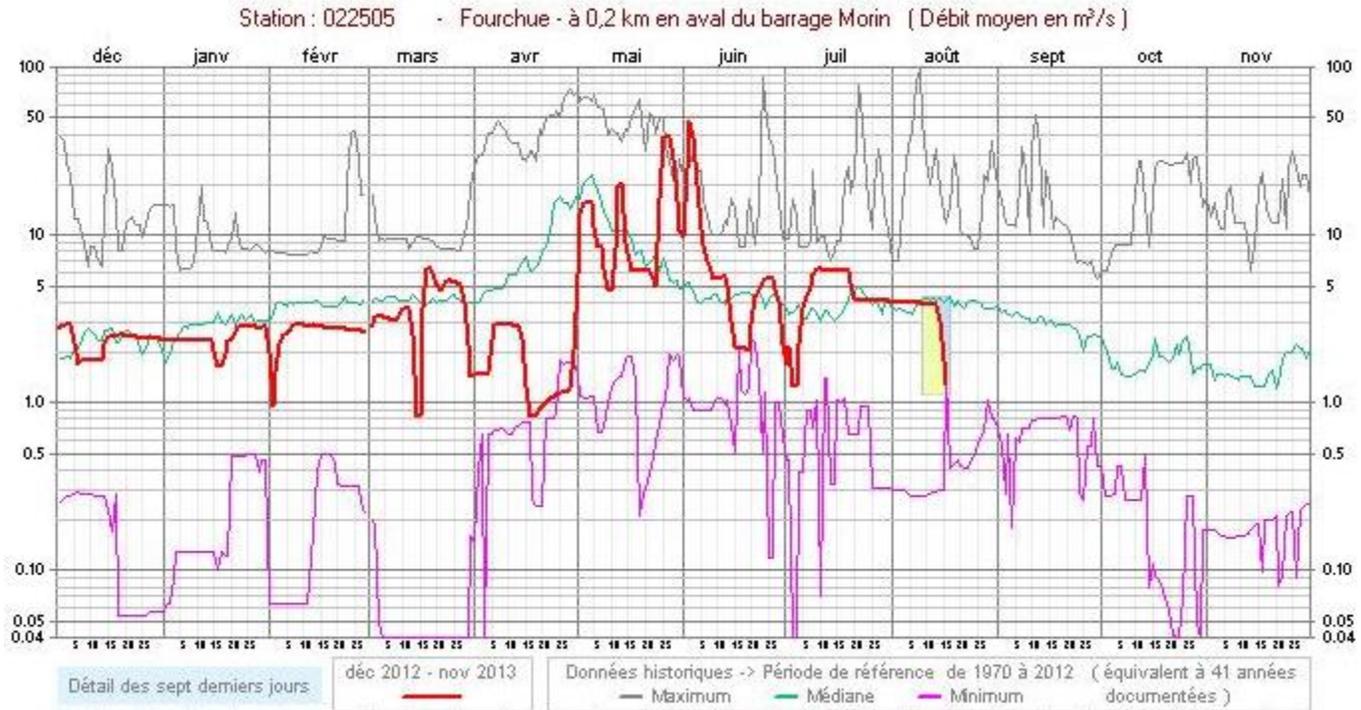


## Du Loup :

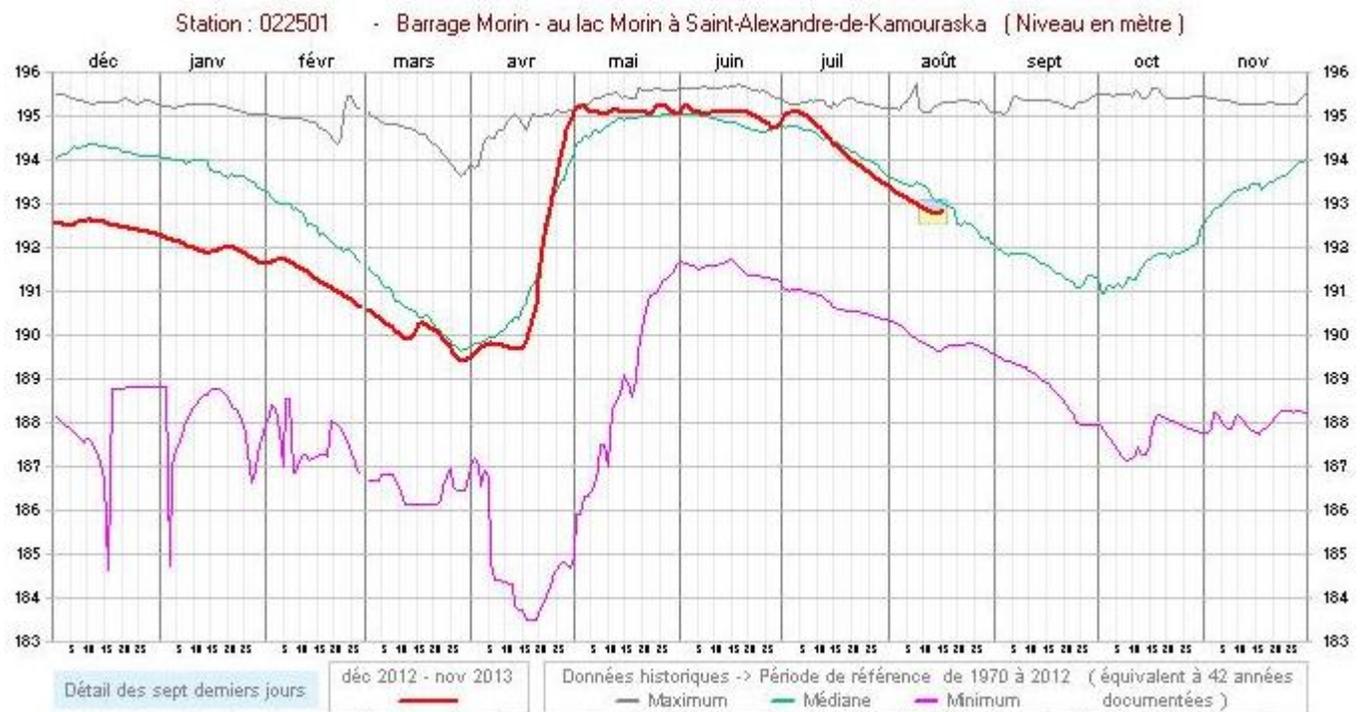
Station : 022513 - Du Loup - à 1.4 km en aval du pont-route 185 ( Débit moyen en  $m^3/s$  )



**Fourchue :**



**Barrage Morin :**



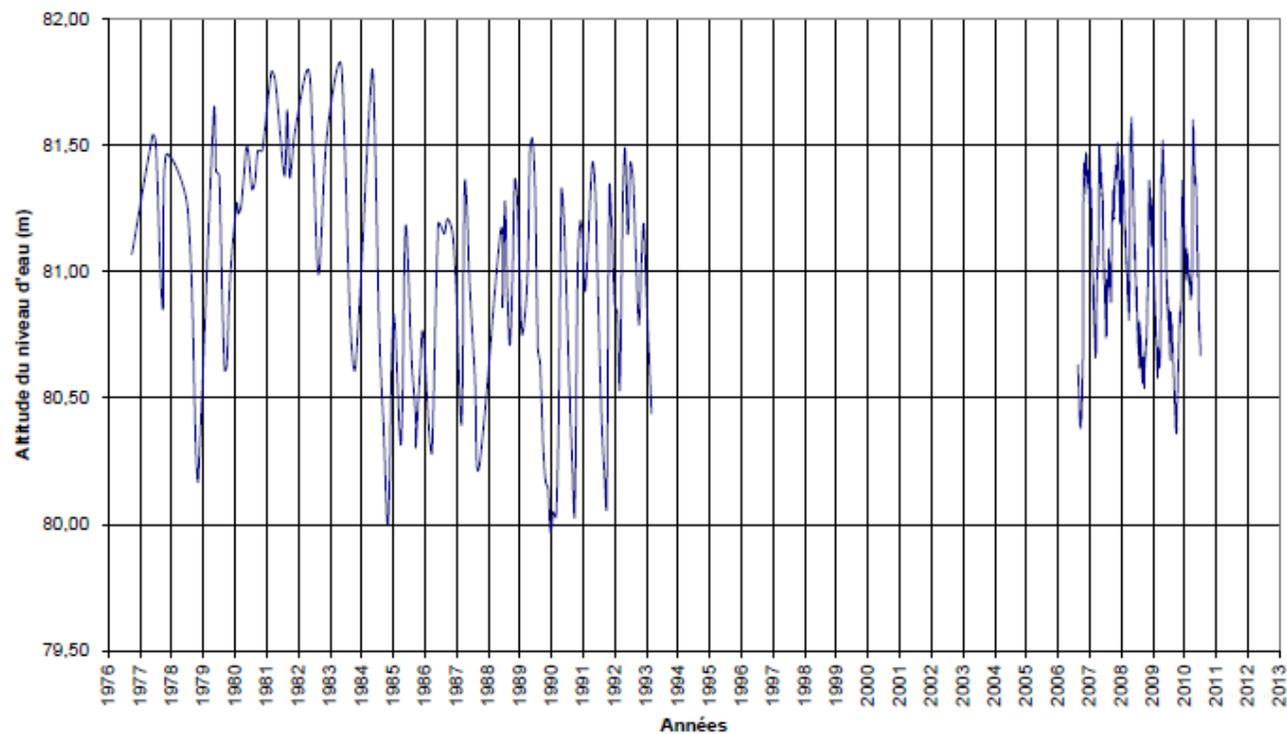


# **ANNEXE 2**

**Piézomètres de Saint-Antonin et de Saint-Arsène**



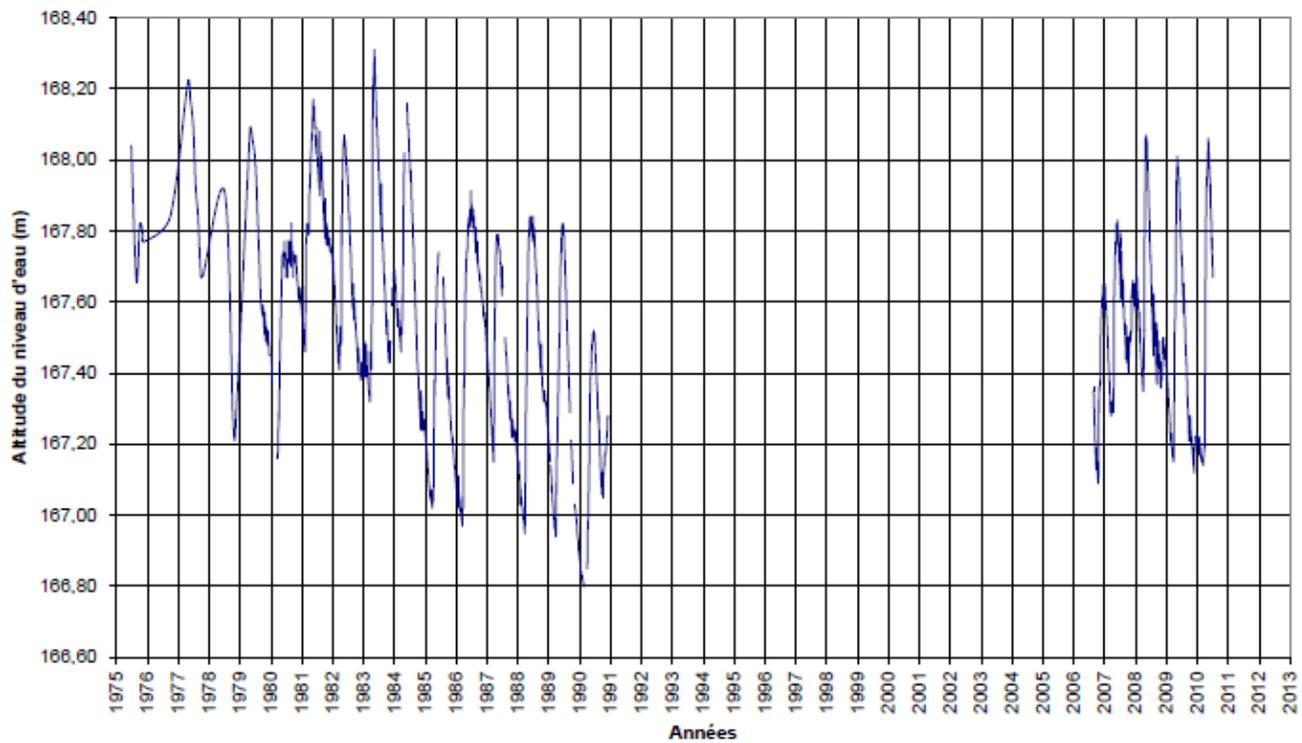
Municipalité : Saint-Arsène  
Piézomètre : 02247021



Altitude du sol de 81,48



Municipalité : Saint-Antonin  
Piézomètre : 02257001



Altitude du sol de 168,5



# **ANNEXE 3**

**Mesures correctives, indicatives et préventives de  
la zone vulnérable de Sainte-Anne-de-la-Pocatière**



**Dix mesures correctives, préventives et indicatives proposées par le comité de travail pour les deux zones d'influence citées dans le rapport de Côté et Ducruc (2005).**

Mesure	Type		
	Indicative	Correctives	Préventives
1. Maintenir le couvert boisé actuel et l'augmenter si possible.  Pour le maintien de la biodiversité, de la cohabitation (brise-odeur), de la filtration de l'eau et du contrôle de l'érosion		x	
2. Restaurer et augmenter les bandes riveraines des cours d'eau circulant dans les zones d'influence.  Application de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables.		x	
3. Minimiser l'importance des cultures exposant le sol à nu dans les secteurs à forte pente.  Rencontre avec les agriculteurs et les agronomes (référence au PAEF) pour sensibiliser aux risques engendrés par la mise à nu des sols de façon récurrente.		x	
4. Rendre conforme toutes les installations septiques des résidences des zones d'influence.		x	
5. Évaluer périodiquement la qualité des cours d'eau qui traversent les zones résidentielles selon un échantillonnage représentatif.	x		
6. Évaluer périodiquement la qualité de l'eau des puits individuels et collectifs dans les secteurs considérés selon un échantillonnage représentatif	x		
7. Réaliser un portrait factuel et complémentaire des activités agricoles des zones d'influence avant d'autoriser de nouveaux sites d'élevage (incluant notamment les données sur les cultures, les élevages, les bilans de fertilisations, etc.)	x		
8. Dans un objectif de transparence envers les citoyens des zones concernées, le comité transmettra des informations dans les journaux ou bulletins municipaux (état de situation, présentation des mesures correctives, préventives et informatives)			x
9. Inscrire dans le schéma d'aménagement de la MRC de Kamouraska les mesures particulières du présent rapport qui s'appliquent à ces zones d'influence, compte tenu de sa vulnérabilité, et qu'un comité soit formé pour en faire le suivi.			x
10. Mettre en place un comité de suivi, composé d'usagers des zones d'influence chargé de voir à l'application des mesures correctives et préventives retenues, de suivre l'amélioration ou la détérioration de ces zones et de faire rapport annuellement (ou plus si nécessaire) à la MRC et aux municipalités concernées.			x



# **ANNEXE 4**

**Interprétation de l'Indice Diatomées de l'Est du Canada (IDEC)**



## Explication des différentes classes de l'IDEC

État écologique	IDEC	Cote	Interprétation
État de référence	81-100	<b>A</b>	<b>Oligotrophe</b> La communauté de diatomées correspond aux conditions de référence (non perturbées). Il s'agit de la communauté type spécifique aux conditions alcalines. Il n'y a pas ou très peu d'altérations d'origine humaines. Les concentrations en phosphore total étaient inférieures à 0,03 mg/L et les charges organiques et minérales étaient très faibles au cours des semaines précédentes. Il s'agit d'un cours d'eau <b>oligotrophe</b> .
Bon état	61-80	<b>B</b>	<b>Oligo-mésotrophe</b> Il y a de légères modifications dans la composition et l'abondance des espèces de diatomées par rapport aux communautés de référence. Ces changements indiquent de faibles niveaux de distorsion résultant de l'activité humaine. Les concentrations en nutriments et les charges organiques et minérales étaient faibles au cours des semaines précédentes. Il s'agit d'un cours d'eau <b>oligo-mésotrophe</b> .
État moyen	41-60	<b>C</b>	<b>Mésotrophe</b> La composition de la communauté de diatomées diffère modérément de la communauté de référence et est sensiblement plus perturbée que dans le bon état. Les valeurs montrent des signes modérés de distorsion résultant de l'activité humaine. Il y eut, au cours des semaines précédentes, des épisodes où les concentrations en nutriments et/ou les charges organiques et minérales étaient élevées. Il s'agit d'un cours d'eau <b>mésotrophe</b> .
Mauvais état	21-40	<b>D</b>	<b>Méso-eutrophe</b> La communauté de diatomées est sérieusement altérée par l'activité humaine. Les espèces sensibles à la pollution sont absentes. Il y eut, au cours des semaines précédentes, des épisodes fréquents où les concentrations en nutriments et/ou les charges organiques et minérales étaient élevées. Il s'agit d'un cours d'eau <b>méso-eutrophe</b> .
Très mauvais état	0-20	<b>E</b>	<b>Eutrophe</b> La communauté est parmi les communautés de diatomées les plus dégradées des rivières de l'Est du Canada. Elle est très affectée par les activités humaines. Elle est exclusivement composée d'espèces très tolérantes à la pollution. Les concentrations en nutriments et/ou les charges organiques et minérales étaient constamment élevées au cours des semaines précédentes. Il s'agit d'un cours d'eau <b>eutrophe</b> .

(Adapté de Lavoie et coll. 2006, dans Campeau et coll. 2010)



# **ANNEXE 5**

**Exemple de mise en garde de la direction de la santé publique**



## À TOUS LES RIVERAINS DU LAC SAINT-PIERRE (Municipalités de Mont-Carmel et Saint-Gabriel-Lalemant)

Rivière-du-Loup, le 12 septembre 2007

Le personnel du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) a signalé la présence d'une fleur d'eau d'algues bleu-vert dans le lac Saint-Pierre. Les résultats des analyses ont récemment confirmé ces observations. La direction de la Santé publique du Bas-Saint-Laurent désire vous informer des précautions à prendre pour protéger votre santé dans de telles circonstances :

### POUR LES RIVERAINS QUI PRENNENT LEUR EAU DIRECTEMENT DANS LE LAC

- *Ne pas utiliser cette eau pour boire ou faire des glaçons, ni pour laver, préparer ou cuire les aliments.* Faire bouillir l'eau n'est pas efficace pour éliminer les toxines. La qualité de l'eau à chacune des prises d'eau résidentielles dans votre lac n'étant pas connue, nous vous recommandons de prévoir une autre source d'approvisionnement en eau de consommation.
- L'utilisation de l'eau pour hygiène personnelle (bains, douches, brossage de dents) est permise, **sauf** s'il y a présence d'écume à proximité de votre prise d'eau résidentielle ou si l'eau du robinet présente une couleur ou une odeur inhabituelle. **Si tel est le cas :**
  - Évitez d'utiliser cette eau pour l'hygiène personnelle;
  - Rincez la vaisselle avec de l'eau non contaminée;
  - Évitez d'arroser le jardin potager avec cette eau; si cela est impossible, il faut arroser la base des plants plutôt que la tige ou les feuilles.

Actuellement, aucun appareil de traitement d'eau domestique n'est certifié pour assurer un traitement optimal des toxines.

### POUR TOUS LES USAGERS DU PLAN D'EAU

- Ne pas se baigner là où l'eau est verte et dans les zones de dépôt d'écume; le port d'une combinaison de plongée de type « wet suit » ne protège pas la peau;
- Pour connaître la qualité de l'eau de baignade des plages de ce plan d'eau, veuillez vous adresser directement à l'exploitant de la plage;

- Éviter de pratiquer des activités aquatiques dans les zones du plan d'eau où l'eau est verte ou parsemée d'écume, surtout s'il y a des risques d'entrer en contact avec cette eau :

Possibilité de contact : <b>ÉLEVÉ</b>	Baignade, plongée sous-marine, ski nautique, planche à voile, kayak
Possibilité de contact : <b>MODÉRÉ</b>	Moto-marine, voilier, canotage, chaloupe à rames, pédalo
Possibilité de contact : <b>FAIBLE</b>	Pêche, bateau de plaisance

- Ne pas laisser les animaux consommer cette eau, ni s'y baigner;
- Ne pas utiliser d'algicide pour détruire les algues bleu-vert, car les toxines sont libérées massivement à la mort des cellules;
- Consommer avec modération les poissons ou d'autres espèces aquatiques provenant du plan d'eau touché; il faut surtout éviter de consommer leurs viscères, le foie notamment.

**LES EFFETS SUR LA SANTÉ**

La Direction de santé publique rappelle que les algues bleu-vert et les toxines qu'elles produisent peuvent affecter la santé en provoquant :

- Des maux de ventre, des diarrhées, des vomissements ou des nausées à la suite de l'ingestion d'eau contaminée;
- Des irritations de la peau, du nez, de la gorge ou des yeux qui peuvent se produire à la suite d'un contact direct avec de l'eau anormalement colorée.

Si vous pensez avoir des problèmes de santé reliés à la présence d'algues bleu-vert, veuillez consulter votre médecin ou contacter le service Info-Santé.

Le *Guide d'identification des fleurs d'eau de cyanobactéries* accessible sur le site ci-dessous pourra vous aider à reconnaître une fleur d'eau d'algues bleu-vert.

[http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/eco\\_aqua/cyanobacteries/guide.htm](http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/eco_aqua/cyanobacteries/guide.htm)

**Pour des informations supplémentaires concernant votre lac, vous pouvez contacter votre municipalité**

Pour de plus amples renseignements au sujet des algues bleu-vert,

vous pouvez consulter le site Internet suivant :

<http://www.gouv.qc.ca>

ou contacter

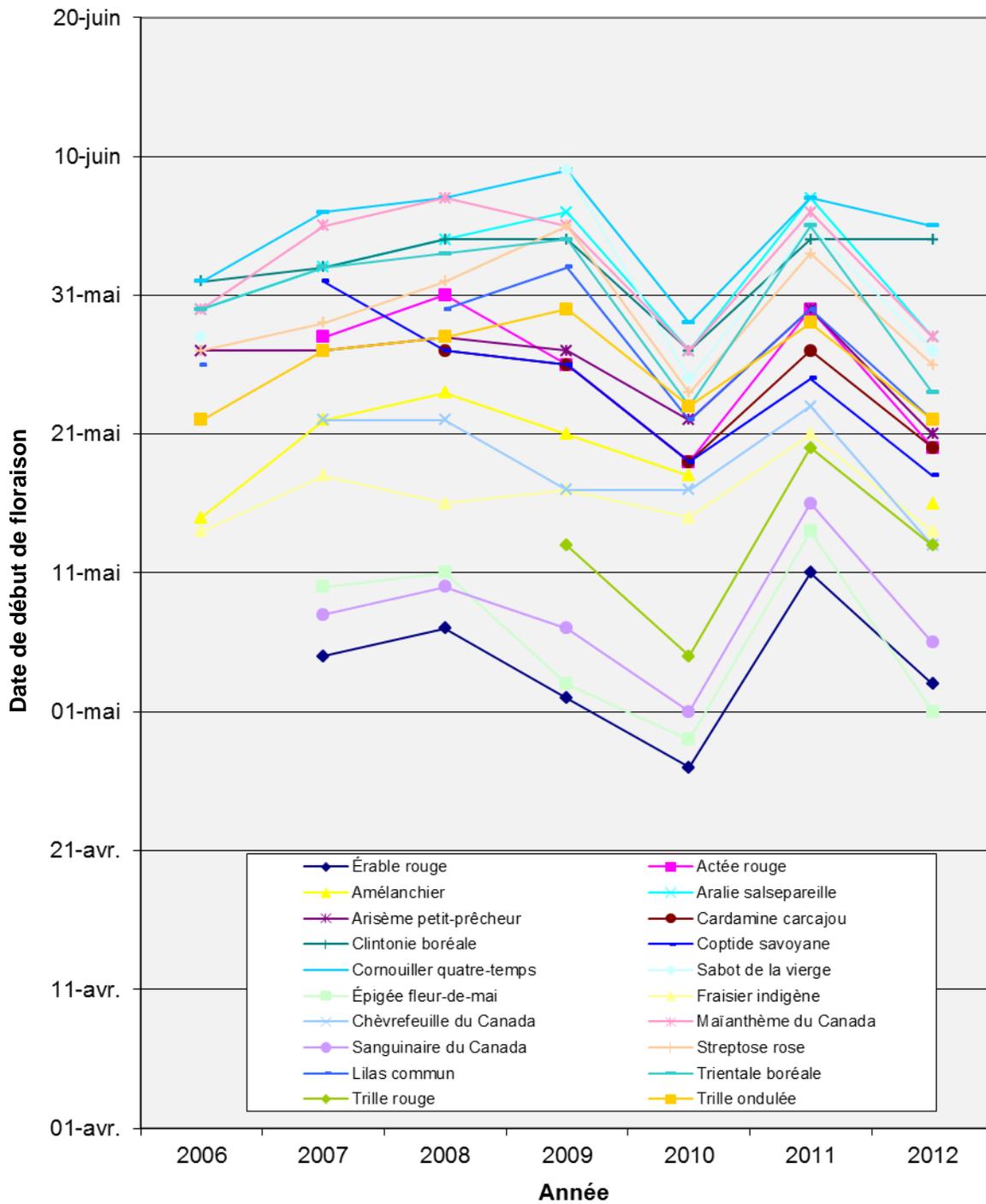
Services Québec au 1-877-644-4545.

# **ANNEXE 6**

**Données du programme « Opération Floraison »**



Date de début de floraison selon chaque espèce végétale recensée sur le territoire de l'OBAKIR de 2006 à 2012 dans le cadre du programme « Opération floraison ».





# **ANNEXE 7**

**Description des différentes unités animales**



<b>Groupe ou catégorie d'animaux</b>	<b>Nombre d'animaux équivalent à une unité animale</b>
Vache, taure, taureau, cheval	1
Veau de 225 à 500 kg	2
Veau de moins de 225 kg	5
Porc d'élevage de 20 à 100 kg	5
Truies et porcelets non sevrés dans l'année	4
Porcelets < 20 kg	25
Poules ou coqs	125
Moutons et agneaux de l'année	4

(Source de données : MRC de Kamouraska, 2006)

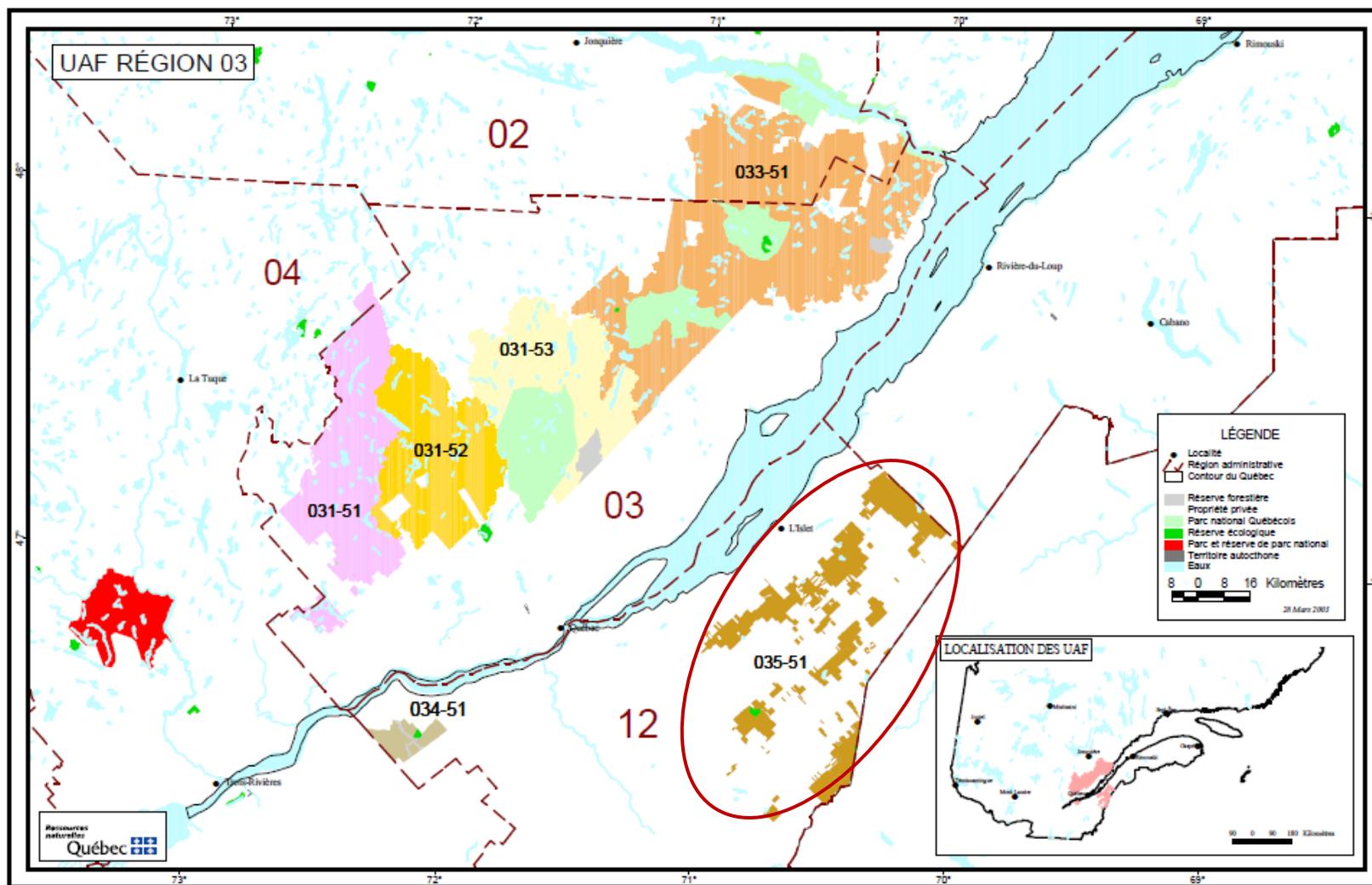


## **ANNEXE 8**

**Délimitation des deux unités d'aménagement  
forestier situées sur le territoire de l'OBAKIR**

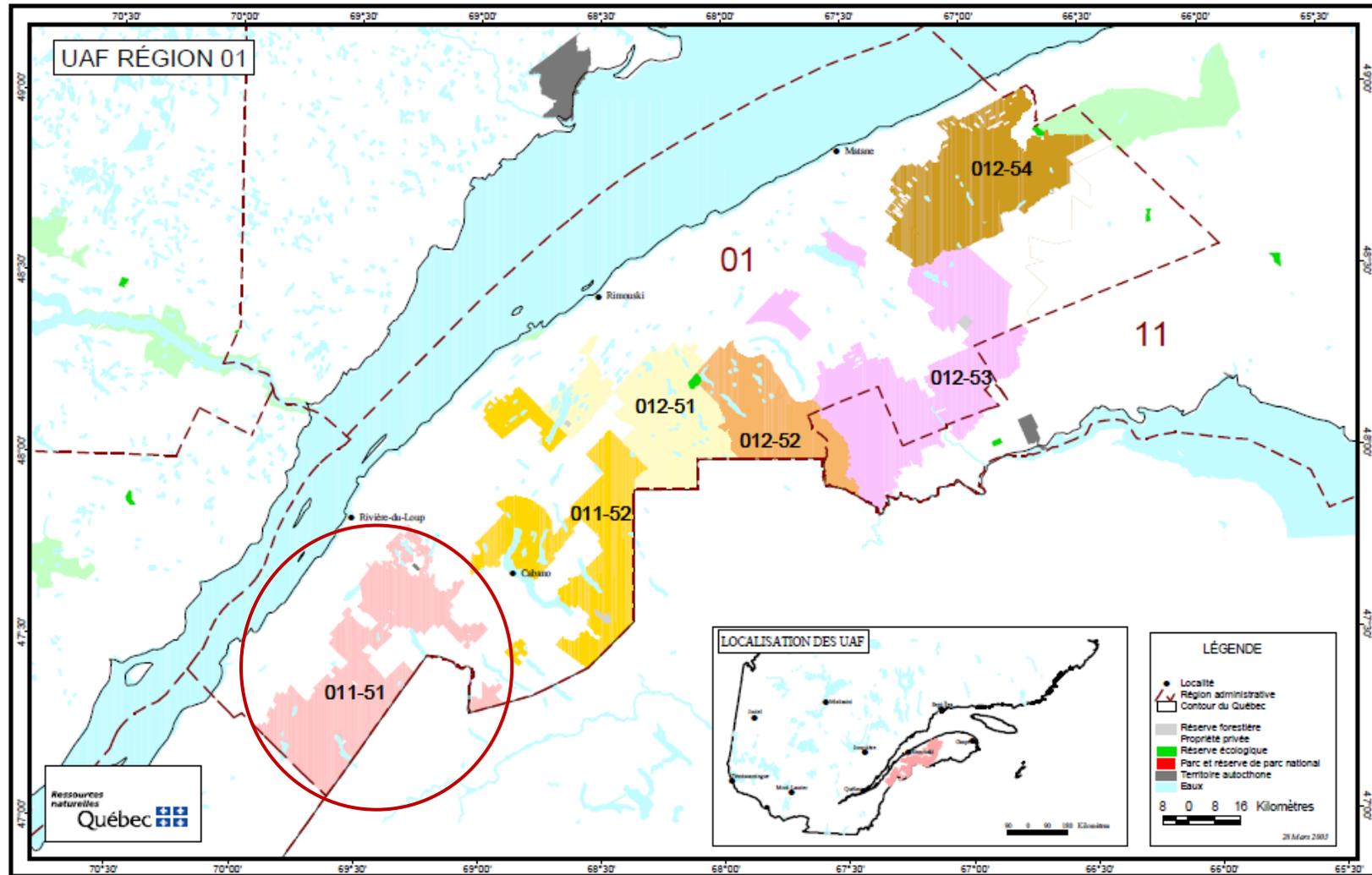


Unité d'aménagement forestier # 035-51, secteur de la région de Chaudière-Appalaches



(Source de données : MRNF, 2011d)

Unité d'aménagement forestier # 011-51, secteur de la région du Bas-Saint-Laurent



(Source de données : MRNF, 2011d)

## **ANNEXE 9**

**Liste des principaux attraits récréotouristiques du territoire de l'OBAKIR**



### Liste des sites récréotouristiques du territoire de l'OBKIR (voir carte 11)

No	Description	Nom	Municipalité
1	Site écotouristique	Sentier d'interprétation du Lac Noir	Tourville
2	Site écotouristique	Chute du Vieux Moulin	Tourville
3	Site écotouristique	ZEC Chapais (Poste du Lac Ste-Anne)	Sainte-Perpétue
4	Halte marine	Halte marine de La Pocatière (station Mers)	La Pocatière
5	Site écotouristique	Parc de la Montagne du Collège (sentiers)	La Pocatière
6	Site écotouristique	Boisé Beaupré (sentiers)	Sainte-Anne-de-la-Pocatière
7	Ski de fond	Ski de fond La Pocatière	Sainte-Anne-de-la-Pocatière
8	Ski de fond	Centre de plein air Harfang des neiges	Sainte-Anne-de-la-Pocatière
9	Pont couvert	Pont couvert du Collège	Saint-Onésime-d'Ixworth
10	Site écotouristique	Centre plein air d'Ixworth (sentiers)	Saint-Onésime-d'Ixworth
11	Halte de la route bleue	Pointe de la Rivière-Ouelle	Rivière-Ouelle
12	Camp et camping	Camping Rivière-Ouelle	Rivière-Ouelle
13	Quai	Quai de Rivière-Ouelle	Rivière-Ouelle
14	Halte de la route bleue	Pointe aux Orignaux	Rivière-Ouelle
15	Camp et camping	Camp Canawish	Rivière-Ouelle
16	Site récréatif	Station de plein air Saint-Pacôme	Saint-Pacôme
17	Golf	Club de golf Saint-Pacôme	Saint-Pacôme
18	Site écotouristique	Sentier Domaine des fleurs	Saint-Pacôme
19	Site écotouristique	Parc de la Cavée et du Cran Rouge (sentiers)	Saint-Pacôme
20	Site écotouristique	ZEC Chapais (Poste du Lac Chaudière)	Mont-Carmel
21	Ski de fond	Centre de plein air Saint-Denis	Saint-Denis
22	Ski de fond	Club de ski de fond Bonne Entente	Saint-Philippe-de-Néri
23	Site écotouristique	Sentier Mont-Carmel	Mont-Carmel
24	Quai	Quai de Kamouraska	Kamouraska
25	Site écotouristique	Zodiac Aventure	Kamouraska
26	Moulin	Moulin Paradis	Kamouraska
27	Moulin	Moulin Lavoie	Saint-Pascal
28	Moulin	Moulin Dufour	Saint-Pascal
29	Moulin	Moulin Lajoie	Saint-Pascal
30	Site écotouristique	Parc de la Montagne à Coton (sentier)	Saint-Pascal
31	Moulin	Moulin Drapeau	Saint-Pascal
32	Site écotouristique	Parc des Sept Chutes (sentiers)	Saint-Pascal
33	Ski de fond	Club Belles pistes du Rocher Blanc	Saint-Bruno-de-Kamouraska
34	Site écotouristique	Sentier Saint-Bruno	Saint-Bruno-de-Kamouraska
35	Site écotouristique	Sentier des Caburons	Saint-Germain
36	Site écotouristique	Centre nature de Pointe-Sèche (sentier)	Saint-Germain
37	Site écotouristique	Halte Écologique des battures (sentiers) (SEBKA)	Saint-André
38	Camp et camping	Camping de la SEBKA	Saint-André
39	Site récréatif	Escalade (SEBKA)	Saint-André
40	Site écotouristique	L'Amphithéâtre (sentiers) (SEBKA)	Saint-André
41	Halte marine	Parc de l'Ancien-Quai (station Pilote)	Saint-André
42	Camp et camping	Camping Le Rayon De Soleil	Saint-Alexandre-de-Kamouraska
43	Ski de fond	Club Les Pentés-oufs	Sainte-Hélène
44	Site récréatif	Zone Aventure (canot-kayak)	Saint-Joseph-de-Kamouraska
45	Camp et camping	Camp musical de Saint-Alexandre	Saint-Alexandre-de-Kamouraska
46	Site écotouristique	Havre de Parke	TNO Picard
47	Ski de fond	Centre de ski fond	Notre-Dame-du-Portage

## Annexe 9

### Liste des sites récréotouristiques du territoire de l'OBAKIR-suite (voir carte 11)

No	Description	Nom	Municipalité
48	Halte marine	Parc de l'Anse-du-Portage (station Pilote)	Notre-Dame-du-Portage
49	Golf	Golf de Rivière-du-Loup	Rivière-du-Loup
50	Marina	Marina de Rivière-du-Loup	Rivière-du-Loup
51	Camp et camping	Camping du Quai	Rivière-du-Loup
52	Camp et camping	Camping de la Pointe	Rivière-du-Loup
53	Halte marine	Station exploratoire du Saint-Laurent (station Mers)	Rivière-du-Loup
54	Site récréatif	Escalade de glace	Rivière-du-Loup
55	Site écotouristique	Parc des Chutes (sentiers)	Rivière-du-Loup
56	Ski de fond	Centre de ski fond	Rivière-du-Loup
57	Camp et camping	Camping chez Jean	Saint-Antonin
58	Camp et camping	Camping Lido	Saint-Antonin
59	Ski de fond	Amiski	Saint-Antonin
60	Camp et camping	Camp Richelieu Vive la Joie	Saint-Modeste
61	Ski de fond	La Foulée	Saint-Modeste
62	Camp et camping	Camping de la plage de St-Modeste	Saint-Modeste
63	Golf	Golf de Cacouna	Cacouna
64	Halte marine	Site ornithologique du marais de Gros Cacouna (station Pilote)	Cacouna
65	Site écotouristique	Sentier des Passereaux	Cacouna
66	Halte marine	Sentier des Roitelets (station Pilote)	L'Isle-Verte
67	Halte marine	Maison Girard (station Pilote)	L'Isle-Verte

# **ANNEXE 10**

**Liste des aires protégées**



## Liste des aires protégées (voir carte 12)

No	Nom	Désignation	Catégorie *	Superficie (ha)
1	03551R018	Refuge biologique	IV	50,2
2	Lac Noir	Habitat faunique (habitat du rat musqué)	VI	40,6
3	03551R024	Refuge biologique	IV	67,7
4	Aire d'aménagement de	Habitat faunique (aire de confinement du cerf de Virginie)	IV	8467,6
5	03551R027	Refuge biologique	IV	53,4
6	03551R025	Refuge biologique	IV	57,3
7	03551R026	Refuge biologique	IV	30,4
8	Petit-Lac-Sainte-Anne	Habitat faunique (habitat du rat musqué)	VI	126,4
9	Étang de l'Écluse	Habitat faunique (habitat du rat musqué)	VI	7,3
10	Étang de l'Écluse	Écosystème forestier exceptionnel (forêt rare)	III	24,8
11	Anse Sainte-Anne	Habitat faunique (aire de concentration d'oiseaux aquatiques)	VI	1713,0
12	La Pocatière	Habitat faunique (aire de concentration d'oiseaux aquatiques)	VI	1601,6
13	Rivière Ouelle	Habitat faunique (aire de concentration d'oiseaux aquatiques)	VI	909,3
14	Pointe Rivière Ouelle	Habitat faunique (aire de concentration d'oiseaux aquatiques)	VI	904,3
15	Pointe Iroquois	Habitat faunique (aire de concentration d'oiseaux aquatiques)	VI	640,8
16	Pointe aux orignaux	Habitat faunique (aire de concentration d'oiseaux aquatiques)	VI	374,6
17	Anse Saint-Denis	Habitat faunique (aire de concentration d'oiseaux aquatiques)	VI	678,3
18	Saint-Denis-sur-Mer	Habitat faunique (aire de concentration d'oiseaux aquatiques)	VI	666,6
19	Baie de Kamouraska	Habitat faunique (aire de concentration d'oiseaux aquatiques)	VI	1290,2
20	Kamouraska	Habitat faunique (aire de concentration d'oiseaux aquatiques)	VI	539,2
21	Cap Taché	Habitat faunique (aire de concentration d'oiseaux aquatiques)	VI	213,9
22	Berceau de Kamouraska	Habitat faunique (aire de concentration d'oiseaux aquatiques)	VI	727,5
23	Île Kamouraska Centre	Habitat faunique (aire de concentration d'oiseaux aquatiques)	VI	379,2
24	Île Brûlée	Habitat faunique (colonie d'oiseaux sur une île ou une presqu'île)	VI	14,4
25	Îles-de-l'Estuaire	Réserve nationale de la faune	Ia	44,3
26	Grande Île	Héronnière (aire de nidification et bande de protection 0-200 m)	VI	21,6
27	Grande Île	Colonie d'oiseaux sur une île ou une presqu'île	VI	20,8
28	Île Dumais	Habitat faunique (aire de concentration d'oiseaux aquatiques)	VI	2548,9
29	Pointe Sainte-Andrée	Habitat faunique (aire de concentration d'oiseaux aquatiques)	VI	487,4
30	Grosse-Montagne	Réserve naturelle reconnue	IV	10,1
31	Rivière Fouquette	Habitat faunique (aire de concentration d'oiseaux aquatiques)	VI	1447,0
32	Île Le Petit Pèlerin	Héronnière (aire de nidification et bande de protection 0-200 m)	VI	37,0
33	Le Long Pèlerin	Habitat faunique (aire de concentration d'oiseaux aquatiques)	VI	315,2
34	Pèlerin du Milieu	Habitat faunique (aire de concentration d'oiseaux aquatiques)	VI	202,8
35	Gros Pèlerin Nord	Habitat faunique (aire de concentration d'oiseaux aquatiques)	VI	263,5
36	Île Le Gros Pèlerin	Héronnière (aire de nidification et bande de protection 0-200 m)	VI	21,4
37	Gros Pèlerin Sud	Habitat faunique (aire de concentration d'oiseaux aquatiques)	VI	84,6
38	Rivière des Caps	Habitat faunique (aire de concentration d'oiseaux aquatiques)	VI	1272,7
39	Pointe à Rioux	Habitat faunique (aire de concentration d'oiseaux aquatiques)	VI	347,6
40	Baie de Rivière-du-Loup	Habitat faunique (aire de concentration d'oiseaux aquatiques)	VI	738,7
41	Pointe Rivière-du-Loup	Habitat faunique (aire de concentration d'oiseaux aquatiques)	VI	198,1
42	Anse-au-Persil	Habitat faunique (aire de concentration d'oiseaux aquatiques)	VI	252,0
43	Lac Rond	Habitat faunique (habitat du rat musqué)	VI	32,9
44	Gros Cacouna nord	Habitat faunique (aire de concentration d'oiseaux aquatiques)	VI	302,3
45	Rocher de Cacouna	Habitat faunique (colonie d'oiseaux sur une île ou une presqu'île)	VI	1,9
46	Baie de Cacouna sud	Habitat faunique (aire de concentration d'oiseaux aquatiques)	VI	308,5
47	Batture à Bélanger	Habitat faunique (aire de concentration d'oiseaux aquatiques)	VI	832,9
48	Rivière-des-Vases	Habitat faunique (aire de concentration d'oiseaux aquatiques)	VI	214,7
49	Étang Canards III	Habitat faunique (aire de concentration d'oiseaux aquatiques)	VI	18,6
50	Îlet du Chasseur	Habitat faunique (aire de concentration d'oiseaux aquatiques)	VI	757,7

### Liste des aires protégées (suite) (voir carte 12)

No	Nom	Désignation	Catégorie *	Superficie (ha)
51	Île Verte Centre-Sud	Habitat faunique (aire de concentration d'oiseaux aquatiques)	VI	593,1
52	Île Verte Sud-Est	Habitat faunique (aire de concentration d'oiseaux aquatiques)	VI	354,0
53	Île Verte Nord-Est	Habitat faunique (aire de concentration d'oiseaux aquatiques)	VI	471,8
54	Batture Île Ronde	Habitat faunique (aire de concentration d'oiseaux aquatiques)	VI	850,8
55	Isle-Verte	Refuge d'oiseaux migrateurs	VI	257,8
56	Quai de l'Isle-Verte	Habitat faunique (aire de concentration d'oiseaux aquatiques)	VI	465,6
57	Isle-Verte	Réserve nationale de la faune	IV	522,6
58	Baie de l'Isle-Verte Ouest	Habitat faunique (aire de concentration d'oiseaux aquatiques)	VI	1095,9
59	Baie de l'Isle-Verte Est	Habitat faunique (aire de concentration d'oiseaux aquatiques)	VI	888,3

Source : [http://www.mddep.gouv.qc.ca/biodiversite/aires\\_protegees/registre/reg-design/index.htm](http://www.mddep.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protegees/registre/reg-design/index.htm)

## Description des catégories des différentes aires protégées

<b>* Description des catégories</b>	
<b>Catégorie Ia</b>	<b>Aire protégée administrée principalement pour la science et la protection de la nature</b>
<p>Espace terrestre ou marin, comportant des écosystèmes, des éléments géologiques ou physiographiques ou encore des espèces remarquables ou représentatives, administré principalement à des fins de recherche scientifique et de surveillance continue de l'environnement.</p> <p>Exemple au Québec : le statut de réserve écologique.</p>	
<b>Catégorie III</b>	<b>Aire protégée administrée principalement dans le but de préserver des éléments naturels spécifiques</b>
<p>Aire contenant un ou plusieurs éléments naturels et culturels particuliers d'importance exceptionnelle ou unique, méritant d'être protégée du fait de sa rareté, de sa représentativité, de ses qualités esthétiques ou de son importance culturelle intrinsèque.</p> <p>Exemple au Québec : les statuts de réserve de biodiversité, de réserve aquatique et fréquemment, de refuge d'oiseaux migrateurs.</p>	
<b>Catégorie IV</b>	<b>Aire protégée administrée principalement aux fins de conservation par l'aménagement</b>
<p>Aire terrestre ou marine faisant l'objet d'une intervention active quant à sa gestion, de façon à garantir le maintien des habitats ou à satisfaire aux exigences d'espèces particulières.</p> <p>Exemple au Québec : aire de confinement du cerf de Virginie en vertu du Règlement sur les habitats fauniques.</p>	
<b>Catégorie VI</b>	<b>Aire protégée administrée principalement aux fins d'utilisation durable des écosystèmes naturels</b>
<p>Aire contenant des systèmes naturels, en grande partie non modifiés, gérée de façon à assurer la protection et le maintien à long terme de la diversité biologique, tout en garantissant la durabilité des fonctions et des produits naturels nécessaires au bien-être de la communauté.</p> <p>Exemple au Québec : aire de concentration d'oiseaux aquatiques en vertu du Règlement sur les habitats fauniques, parfois un refuge faunique, parfois une réserve nationale de faune.</p>	

[http://www.mddep.gouv.qc.ca/biodiversite/aires\\_protegees/registre/](http://www.mddep.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protegees/registre/)



# **ANNEXE 11**

**Liste des principales lois et règlements qui touchent la ressource eau**



**Principales lois et règlements du Québec et du Canada touchant  
de près ou de loin la ressource eau, sa protection ou sa gestion  
(en date du 29 octobre 2012).**

**Lois provinciales**

- Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2)
- Loi modifiant la loi sur la qualité de l'environnement afin d'en renforcer le respect
- Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c. P-41.1)
- Loi sur le développement durable (L.R.Q., c. D-8.1.1)
- Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)
- Loi sur les compétences municipales, (L.R.Q., c. C-47.1)
- Loi sur la Régie de l'énergie (L.R.Q., c. R-6.01)
- Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c., C-61.1)
- Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (L.R.Q., c., A-18.1)
- Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eaux et visant à renforcer leur protection (L.R.Q., c. C-6.2)
- Loi sur la société québécoise d'assainissement des eaux (S-18.2.1)
- Loi visant la préservation des ressources en eau (P-18.1)
- Loi instituant le Fonds National de l'eau (F-4.002)
- Loi concernant des mesures de compensation pour la réalisation de projets affectant un milieu humide ou hydrique (M-11.4)
- Loi sur le régime des eaux (R-13)
- Loi sur les forêts (F-4.1)
- Loi sur les pesticides (P-9.3)
- Loi sur les parcs (P-9)
- Loi sur les réserves écologiques (R-26.1)
- Loi sur les terres du domaine de l'État (T-8.1)
- Loi sur l'aquaculture commerciale (A-20.2, a. 42)
- Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (E-12.01)
- Loi sur la conservation du patrimoine naturel (C-61.01)
- Loi sur la sécurité des barrages (S-3.1.01)
- Loi sur le parc marin du Saguenay-Saint-Laurent (P-8.1)
- Loi sur les véhicules hors route (L.R.Q., c. V-1.2)

**Règlements provinciaux**

- Règlement relatif à l'application de la loi sur la qualité de l'environnement (c. Q-2, r.3)
- Arrêté ministériel concernant les frais exigibles en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (c. Q-2, r. 28)
- Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles (c. Q-2, r. 19)
- Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 23)
- Règlement sur les matières dangereuses, (c. Q-2, r. 32)

- Règlement sur le transport des matières dangereuses (c. C-24.2, r. 43)
- Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés (c. Q-2, r.18)
- Règlement sur l'aménagement durable des forêts (projet)
- Règlement sur les exploitations agricoles (c.Q-2, r. 26)
- Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (c. Q-2, r. 37)
- Règlement sur la déclaration des prélèvements d'eau (c. Q-2, r.14)
- Règlement relatif à la redevance annuelle au Fonds vert, (c. R-6.01, r.6)
- Code de gestion des pesticides, (c. P-9.3, r.1)
- Règlement sur le captage des eaux souterraines, (c. Q-2, r.6)
- Règlement sur les lieux d'élimination de neige, (c. Q-2, r. 31)
- Règlement sur le stockage et les centres de transfert de sols contaminés (c. Q-2, r. 46)
- Règlement sur la qualité de l'eau potable (c. Q-2, r.40)
- Règlement sur les habitats fauniques (c. C-61.1, r.18)
- Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (c. Q-2, r.22)
- Règlement sur les usines de béton bitumineux (Q-2, r.48)
- Règlement sur le domaine hydrique de l'État (R-13, r.1)
- Règlement sur les carrières et sablières (Q-2, r.7)
- Règlement sur les eaux embouteillées (P-29, r.2)
- Règlement sur les redevances exigible pour l'utilisation de l'eau (Q-2, r.42.1)
- Règlement sur la protection des eaux contre les rejets des embarcations de plaisance (Q-2, r.36)
- Règlement sur la circulation de véhicules motorisés dans certains milieux fragiles (Q-2, r.9)
- Règlement sur les fabriques de pâtes et papiers (Q-2, r.27)
- Règlement sur les activités de pêche (C-61.1, r.2)
- Règlement sur l'aquaculture commerciale (A-20.2, r. 1)
- Règlement sur l'aquaculture et la vente de poissons (C-61.1, r. 7)
- Règlement sur les espèces fauniques menacées ou vulnérables et leurs habitats (E-12.01, r.2)
- Règlement sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables et leurs habitats (E-12.01, r.3)
- Règlement sur les entreprises d'aqueduc et d'égout (Q-2, r. 21)
- Règlement sur l'application de l'article 32 de la loi sur la qualité de l'environnement (Q-2, r. 2)
- Règlement sur la sécurité des barrages (S-3.1.01, r. 1)
- Règlement portant interdiction à la mise en marché de certains détergents à vaisselle (Q-2, r.30)
- Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (c. Q-2, r.35)
- Politique québécoise de gestion des matières résiduelles (Q-2, r.35.1)

### Lois fédérales

- Loi sur les pêches (L.R.C. (1985), ch. F-14)
- Loi sur les espèces en péril (L.C. 2002, ch. 29)
- Loi canadienne sur la protection de l'environnement (L.C. 1999, ch. 33)
- Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (L.C. 2012, ch. 19, art. 52)
- Loi sur les ressources en eau du Canada (L.R.C. (1985), ch. C-11)
- Loi sur la protection des eaux navigables (L.R.C. (1985), ch. N-22)
- Loi sur les produits antiparasitaires (L.C. 2002, ch. 28)
- Loi sur les océans (L.C. 1996, ch. 31)
- Loi sur les espèces sauvages du Canada (L.R.C. (1985), ch. W-9)
- Loi sur la conservation concernant les oiseaux migrateurs (L.C. 1994, ch. 22)
- Loi sur les parcs nationaux (L.C. 2000, ch. 32)
- Loi sur les ports de pêche et de plaisance (L.R.C. (1985), ch. F-24)
- Loi sur le Parc marin du Saguenay-Saint-Laurent (L.C. 1997, ch. 37)
- Loi sur les opérations pétrolières et gazières au Canada (L.R.C. (1985), ch. O-7)

### Règlements fédéraux

- Règlement sur les réserves d'espèces sauvages (C.R.C., ch. 1609)
- Règlement sur les eaux limitrophes internationales (DORS/2002-445)
- Règlement sur les effluents des systèmes d'assainissement des eaux usées (DORS/2012-139)
- Règlement sur le contrôle et la gestion de l'eau de ballast (DORS/2011-237)
- Règlement sur les produits antiparasitaires (DORS/2006-124)
- Règlement sur les oiseaux migrateurs (C.R.C., ch. 1035)
- Règlement sur les refuges d'oiseaux migrateurs (C.R.C., ch. 1036)
- Règlement sur les ports de pêche et de plaisance (DORS/78-767)
- Règlement de pêche (DORS/93-53)
- Règlement de pêche Québec (DORS/90-214)
- Règlement sur les installations pétrolières et gazières au Canada (DORS/96-118)
- Règlement sur les effluents des fabriques de pâtes et papiers (DORS/92-269)
- Règlement sur les ouvrages construits dans les eaux navigables (C.R.C., ch. 1232)
- Règlement sur les activités en mer dans le parc marin du Saguenay-Saint-Laurent (DORS/2002-76)



## **ANNEXE 12**

**Questionnaire envoyé aux municipalités de l'OBAKIR au printemps 2011**



Questionnaire dédié aux municipalités situées sur le territoire de  
l'Organisme de Bassins Versants de Kamouraska, L'Islet et Rivière-du-Loup

**EAU POTABLE**

1. Veuillez localiser sur la carte ci-jointe, la ou les sources d'approvisionnement en eau potable de votre municipalité.

2. S'il s'agit de sources souterraines, est-ce que les informations ci-dessous ont été transmises au MDDEP en vertu du règlement sur le captage des eaux souterraines?

([http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=3&file=/Q\\_2/Q2R6.htm](http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=3&file=/Q_2/Q2R6.htm))

- a. Plan de localisation de l'aire d'alimentation
- b. Plans de localisation des aires de protection bactériologique et virologique
- c. Évaluation de la vulnérabilité des eaux souterraines dans les aires mentionnées en a et en b selon la méthode DRASTIC
- d. Inventaire des activités et des ouvrages situés dans les aires mentionnées en a et en b susceptibles de modifier la qualité microbiologique (ex : systèmes de traitement d'eaux usées, lieux de stockage ou d'épandage de déjections animales).

Est-ce que votre municipalité possède d'autres informations concernant la qualité et la quantité de votre eau souterraine?  Oui  Non

3. Complétez le tableau suivant :

Est-ce que votre municipalité utilise des compteurs d'eau? Si oui, cochez pour quel(s) type(s) d'infrastructure(s) et dans quelle proportion. Indiquez aussi la quantité de prélèvement permise et les frais inhérent, s'il y a lieu, sur la quantité prélevée excédentaire.

Tableau sur les compteurs d'eau

Types d'infrastructures	Proportion (%)	Quantité permise (indiquer l'unité : litre, m <sup>3</sup> , autre)	Frais (s'il y a lieu)
Résidentiel <input type="checkbox"/>			
Industriel <input type="checkbox"/>			
Commercial <input type="checkbox"/>			
Institutionnel <input type="checkbox"/>			
Autres, précisez : <input type="checkbox"/>			

4. Prévoyez-vous à procéder à des modifications majeures du réseau d'aqueduc?  
 Oui  Non

**CONSOMMATION DE L'EAU POTABLE**

5. Quel est le volume d'eau brute puisé à la source? (indiquer l'unité de mesure).

## Annexe 12

---

6. Dans le but d'améliorer nos connaissances, nous aimerions savoir si vos données d'analyses de qualité d'eau pourraient éventuellement être disponibles?
7. Y a-t-il des programmes de conservation et/ou de réduction de l'eau potable en cours ou envisagés par votre municipalité?
- Conseils aux industries, entreprises, institutions
  - Annonces publiques
  - Augmentation du nombre de compteurs d'eau
  - Installation de dispositifs économiseurs d'eau (toilettes à faible débit, aérateurs)
  - Vérifications à la maison
  - Trousses sur l'utilisation efficace de l'eau
  - Règlements municipaux (arrosage des pelouses, remplissage de piscines, nettoyage des entrées)
  - Programme de détection des fuites
  - Programme d'économie d'eau potable
  - Autres, précisez :  
\_\_\_\_\_

### **TRAITEMENT(S) DE L'EAU DE CONSOMMATION**

8. Avez-vous rencontré des problèmes liés à la qualité de l'eau d'approvisionnement au cours de la dernière année? Si oui, de quelle nature?

- |  |  |   |
|--|--|---|
| <input type="checkbox"/> Coliformes fécaux | <input type="checkbox"/> Odeur   | <input type="checkbox"/> Métaux lourds, précisez :<br>_____ |
| <input type="checkbox"/> Escherichia coli  |  |   |
| <input type="checkbox"/> Azotes            | <input type="checkbox"/> Quantité insuffisante (ex :<br>par temps sec) | <input type="checkbox"/> Minéraux, précisez :<br>_____      |
| <input type="checkbox"/> Phosphore         |  |   |
| <input type="checkbox"/> Manganèse         |  |   |
| <input type="checkbox"/> Fer               | <input type="checkbox"/> Eau brouillée                                 | <input type="checkbox"/> Autres, précisez :<br>_____        |
| <input type="checkbox"/> Trihalométhanes   |  |   |
| <input type="checkbox"/> Couleur           | <input type="checkbox"/> Matières en suspension                        |   |

9. Quels est le traitement que subit l'eau avant d'être distribuée dans le réseau? Cochez plus d'une case s'il y a lieu.

- |   |   |   |
|---|---|---|
| <input type="checkbox"/> Chloration                       | <input type="checkbox"/> Sédimentation                                  | <input type="checkbox"/> Fluoruration   |
| <input type="checkbox"/> Chloramine                       | <input type="checkbox"/> Filtration lente sur sable                     | <input type="checkbox"/> Aucun          |
| <input type="checkbox"/> Dioxyde de chlore                | <input type="checkbox"/> Filtration granulaire<br>(gravité ou pression) | <input type="checkbox"/> Autres : _____ |
| <input type="checkbox"/> Rayons UV                        | <input type="checkbox"/> Filtration sur<br>membranes                    |   |
| <input type="checkbox"/> Ozone                            |   |   |
| <input type="checkbox"/> Microtamisage<br>(prétraitement) | <input type="checkbox"/> Contrôle du pH                                 |   |
| <input type="checkbox"/> Coagulation/floculation          | <input type="checkbox"/> Protection contre corrosion                    |   |

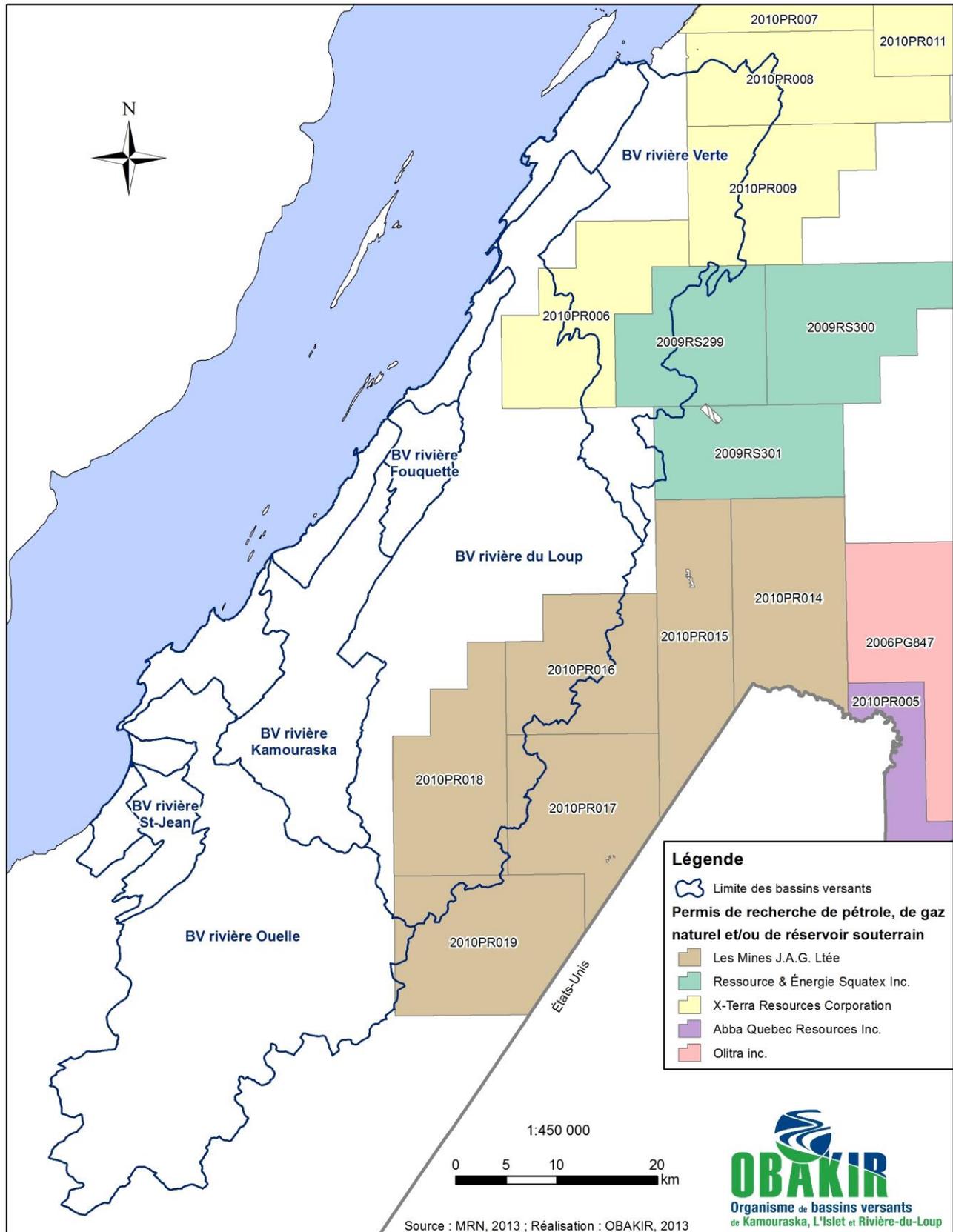




## **ANNEXE 13**

**Représentation des permis de recherche de pétrole, de gaz naturel et de réservoir souterrain du territoire de l'OBAKIR**







# **ANNEXE 14**

**Définition des différents usages des barrages selon  
le Centre d'expertise hydrique du Québec (CEHQ)**



**Contrôle des inondations**

Tout ouvrage utilisé pour contrôler les crues et retenir les glaces.

**Régularisation**

Tout ouvrage utilisé pour conserver un débit ou un niveau d'un cours d'eau à des fins environnementales.

**Pisciculture**

Tout ouvrage utilisé à des fins piscicoles.

**Hydroélectricité**

Tout ouvrage servant à la production d'électricité y compris les digues et les barrages auxiliaires faisant partie intégrante de l'aménagement du complexe hydroélectrique.

**Prise d'eau**

Tout ouvrage servant à des fins de captage de l'eau ou de réserve d'alimentation en eau.

**Agriculture**

Tout ouvrage servant à des fins agricoles ou d'élevage.

**Réserve incendie**

Tout ouvrage dont le réservoir est utilisé pour la protection contre les incendies.

**Faune**

Tout ouvrage utilisé pour la création d'un habitat pour des espèces animales ou pour le contrôle de certaines espèces.

**Site historique**

Tout ouvrage relié à un site historique reconnu.

**Récréatif et villégiature**

Tout ouvrage utilisé à des fins de loisirs. Exemples : terrain de camping, camp de vacances, terrain de golf, chalets, etc.

**Autre ou inconnu**

Tout ouvrage ne correspondant pas aux utilisations citées précédemment.



# **ANNEXE 15**

**Définition des différentes classes granulométriques  
des sols du territoire de l'OBAKIR**



### **Argileuse-fine**

Une granulométrie argileuse ayant de 35 à 60% d'argile dans sa fraction de terre fine.

### **Loameuse-fine**

Une granulométrie loameuse ayant 15% ou plus de son volume en sable fin (de 0,25 à 0,1 mm) ou en particules plus grossières, y compris des fragments jusqu'à 7,5 cm, et contenant de 18 à 35% d'argile dans sa fraction de terre fine.

### **Loameuse-grossière**

Une granulométrie loameuse ayant moins de 15% de sable fin (de 0,25 à 0,1 mm) ou de particules plus grossières, y compris des fragments jusqu'à 7,5 cm, et contenant moins de 18% d'argile dans sa fraction de terre fine.

### **Squelettique-loameuse**

Les particules de 2 mm à 25 cm occupent 35% ou plus du volume, avec assez de terre fine pour remplir les interstices plus grands que 1 mm; la fraction de moins de 2 mm correspond à celle définie pour la classe granulométrique loameuse.

### **Sableux**

La texture de la terre fine comprend les sables et les sables loameux, à l'exception du sable très fin loameux et du sable très fin; les particules de 2 mm à 25 cm occupent moins de 35% du volume.

### **Squelettique-sableux**

Les particules de plus de 2 mm occupent 35% ou plus du volume, avec assez de terre fine pour remplir les interstices plus grands que 1 mm; la fraction de moins de 2 mm correspond à celle définie pour la classe granulométrique sableuse.

### **Organique**

Couche organique composée de matériaux dont on n'a pas distingué le matériau.

(Source : AAC, 2002)

